



Epinal, le 23 Février 2009

CFE - CGC

**UNION
DEPARTEMENTALE DES
VOSGES
4 RUE ARISTIDE
BRIAND
88000 EPINAL**

**☎ : 03 29 82 09 22
Fax : 03 29 35 26 74
Email : ud88@cfecgc.fr**

www.cfecgc.org/handi

**PRESENTATION
DU
MANDAT UD 88:
REFERENT HANDICAP
Année 2009**

Jean-Noël TOURNEMOLLE

La CFE-CGC doit être en capacité de répondre aux nombreuses attentes des salariés handicapés comme de celles des associations.

Les référents handicap de l'UD 88 doivent répercuter l'ensemble des informations en provenance la confédération vers principalement les DS et les adhérents et de s'assurer que ces informations soient bien arrivées.

L'année 2009 sera l'année qui va compter avec le triplement de la contribution « handicap » qui sera versée à l'AGEFIPH en 2010. Inutile de dire que les chefs d'entreprises vont être tentés d'en réduire l'impact lors de la négociation annuelle de l'accord handicap devenu obligatoire.

D'où l'importance que les DS soient le mieux formé et sensibilisé à cette cause juste qu'est l'insertion des salariés handicapés par le travail.

La CFE-CGC a la conviction que communiquer sur de bons accords handicap participe au développement syndical et qu'il n'y a aucune raison de laisser l'employeur le monopole de la communication.

L'AGEFIPH souhaite le développement des actions des centrales syndicales via ses délégués syndicaux pour un accroissement de l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise (Conférence Nationale le 23 janvier de l'AGEFIPH).

L'année 2009 sera consacrée à la notoriété du site handi (www.cfecgc.org/handi) car ce site a vocation à devenir l'étendard de la CFE-CGC et permettre de promouvoir nos idées et faire connaître nos actions.

Actions au sein de l'UD 88 en 2009 :

1) Sensibilisation au Handicap en vue de la signature d'accords d'entreprises

Pour les DS et DP (voir les 5 fiches)

2) Provoquer des négociations d'entreprises

3) Connaître la loi de Février 2005

4) Suivre les actions de la MDPH des Vosges

5) Promouvoir la CFE-CGC au sein des associations, des collectivités territoriales et de l'autorité préfectorale.

6) Agir dans chaque municipalité pour l'application de la loi « handicap »

Au niveau de la confédération un groupe interfédéral a été mise en place avec un représentant de chaque fédération.

A ce jour, ses principales directives sont pour les référents :

- présences dans les Conseils d'Administration des UD.**
- importance de l'information et formation des référents**
- reconnaissance de leur rôle d'intermédiaire de l'information et de formation des délégués**

syndicaux dans les entreprises et de conseils pour les accords d'entreprise.

La CFE-CGC lance un appel aux régions pour l'organisation de 4 tables rondes en 2009, le 2ème thème retenu portera sur le HANDICAP le 23 juin 2009. Prévues à LYON. Voir confédération.

✚ La fin de la campagne prud'homale et de nombreux contacts en cours doivent nous permettre d'atteindre notre objectif en ce qui concerne la formation des DS sur la négociation d'accord d'entreprise. Une forte incitation auprès des structures fédérales et régionales sera faite sous peu

Outre les fiches techniques et autres guides déjà élaborés une grille de lecture de lecture est proposée aux DS, Elle a été lue et distribuée pour relecture et modifications par les participants.

✚ Un tableau des entreprises aidées permet de recenser une vingtaine de demandes, toutes n'ont pas débouchées sur une signature en raison de certains manquements.

✚ Un débat sur la possibilité de dire « non » à un mauvais accord s'est déroulé, le plus grand nombre appuyant cette thèse.

✚ Un membre du groupe, DS par ailleurs rappelle l'urgence de se faire aider dès maintenant.

- ✚ Les référents prud'homaux peuvent également faire des réunions conviviales, organisées avec les UD et/ou les fédérations.

- ✚ « Il faut faire jouer la transversalité : le CFS pourrait peut-être faire connaître le site handicap CFE-CGC et sa boîte à outils » demande un participant.

- ✚ Le groupe souhaite qu'une consigne soit rédigée aux DS afin qu'ils ne donnent pas quitus au bilan social annuel s'il n'y pas de négociation d'accord emploi handicap.